



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL DECEMBRE 2006 N°3

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL DECEMBRE 2006 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 28 décembre 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-152 du 18 décembre 2006 relatif à la désignation de l'agent comptable de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne

Page 4 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 153 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

Page 5 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 154 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

Page 7 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-155 du 22 décembre 2006 portant désignation de Mme Mireille FARGE, chef du bureau des finances de l'Etat, en qualité de responsable unique du rattachement des produits et lui accordant la délégation de signature

**DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX**

Page 11 – ARRETE n° 2006 –DGI - DSF - 0005 du 8 décembre 2006 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Corbeil 1

DIVERS

Page 15 - AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE MAITRE OUVRIER à pourvoir au choix au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes

Page 16 - AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE SECRETAIRE MEDICAL à pourvoir au choix au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-152 du 18 décembre 2006

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la convention constitutive du groupement de « la maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne » du 21 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Trésorier Payeur Général,

ARRETE

Article 1er : M. Paul SEGUIN, Payeur départemental de l'Essonne, est nommé agent comptable de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 153 du 22 décembre 2006

portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-126 du 25 septembre 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er – La délégation de signature accordée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, par l'arrêté du 25 septembre 2006 susvisé, est complétée comme suit :

- signature de la convention financière relative à l'opération de rénovation urbaine d'ATHIS MONS, en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de PALAISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 154 du 22 décembre 2006

portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-118 du 29 août 2006 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2007, à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,

- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, est autorisé à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224,51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mme Mireille FARGE , attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat
- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Armelle LE PAGE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'action économique,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat,
- M. Patrick LECHARTIER, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Aurélie DECHARNE, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Christine BRYON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'action économique,
- Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-118 du 29 août 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-155 du 22 décembre 2006

portant désignation de Mme Mireille FARGE, chef du bureau des finances de l'Etat, en qualité de responsable unique du rattachement des produits et lui accordant la délégation de signature

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 et notamment son article 30 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU la décision du Secrétaire Général de la préfecture d'affectation de Mme Mireille FARGE, attachée principale, à la Direction de la Coordination Interministérielle, en qualité de chef du bureau des finances de l'Etat,

VU la demande du Trésorier-Payeur Général des Yvelines en date du 14 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'outil ORCHIDEE V2 pour le recensement des opérations d'inventaire de l'Etat au 31 décembre 2006,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Mireille FARGE, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat, est désignée en qualité de responsable unique du rattachement des produits à l'exercice, à l'occasion des opérations d'inventaire de l'Etat.

Article 2 : Mme Mireille FARGE bénéficie, à cet effet, de la délégation de signature correspondante.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et Mme Mireille FARGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE

n° 2006 –DGI - DSF - 0005 du 8 décembre 2006

portant désignation d'un régisseur de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Corbeil 1

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des Centres des Impôts Fonciers et des bureaux du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Corbeil 1 relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er -. Madame Marie-Claude COLAS, inspectrice départementale, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès du Centre des Impôts Foncier de Corbeil 1 relevant de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, à compter du 12 décembre 2006 en remplacement de Monsieur Claude POZZO.

ARTICLE 2 - . Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Trésorier-Payeur Général de l'Essonne, le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Michel AUBOUIN

DIVERS

**AVIS DE VACANCE
D'UN POSTE DE MAITRE OUVRIER**

A POURVOIR AU CHOIX

Dans le cadre de l'Article 4-2° du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), **en vue de pourvoir un poste au choix dans cet établissement.**

1 poste de MAITRE OUVRIER

Peuvent faire acte de candidature :

- les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires, comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade,
- les Ouvriers Professionnels Spécialisés titulaires, comptant au moins 9 ans de services effectifs dans leur corps.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur de l'Etablissement Public de Santé « Barthélémy-Durand », Avenue du 8 Mai 1945, 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**AVIS DE VACANCE
D'UN POSTE DE SECRETAIRE MEDICAL**

A POURVOIR AU CHOIX

Conformément aux dispositions de l'Article 20-3 du Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), **en vue de pourvoir un poste au choix dans cet établissement.**

1 poste de SECRETAIRE MEDICAL

Peuvent faire acte de candidature :

- les Adjoints Administratifs Hospitaliers, comptant au moins 9 années de services publics.
- les Permanenciers Auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'Article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, comptant au moins 9 ans de services publics.
- les Chefs de standard téléphonique et les Chefs de standard téléphonique principaux, justifiant de 5 années de services effectifs dans l'un de ces deux grades.

Les demandes doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur de l'Etablissement Public de Santé « Barthélémy-Durand », Avenue du 8 Mai 1945, 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin Officiel du Ministère de la Santé.